

PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LAGRAVE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil d'agglomération n°217_2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil de Communauté au Bureau et au Président.

Ci après désigné la « Communauté »

Et

Le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois, représenté par son Président Monsieur François VERGNES, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du comité syndical n° en date du

Ci après désigné « le Syndicat »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-61 ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Considérant que ce procès-verbal précise :

- la consistance,
- la situation juridique,
- l'état des biens,
- les travaux réalisés entre 2020 et 2024,
- l'évaluation de la remise en état des biens.

Il contient dans la mesure du possible un résumé des analyses et observations réalisées par le SATESE ou par le service.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint a été mené entre la Communauté et le Syndicat afin de rationaliser l’organisation des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif) sur le territoire de la Communauté.

Dans ce cadre, le Syndicat a souhaité se doter de nouvelles compétences (assainissement collectif et assainissement non collectif).

Cette évolution s’inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du Syndicat, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

A ce titre la Communauté a acté le transfert au Syndicat de la compétence assainissement (collectif et non collectif) qu’elle exerce sur la commune de Lagrave.

Ainsi, en vertu de l’article L1321-1 du CGCT, doivent être transférés les biens immeubles et meubles affectés à la compétence. Le présent procès-verbal décrit les conditions de mise à disposition de ces biens.

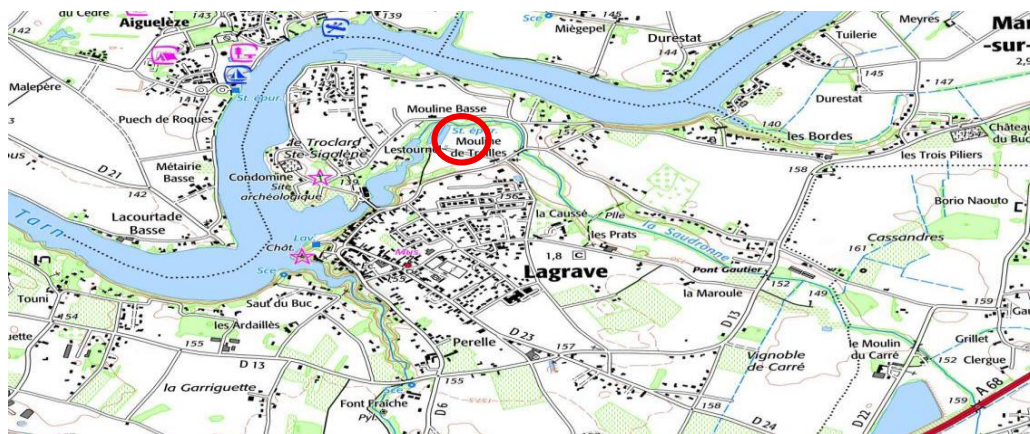
Article 2 – Désignation et état des biens

La Communauté met à la disposition du Syndicat les biens ci-dessous :

- Secteur Bourg
- Secteur ZA La Bouissounade

2.1. Désignation

SECTEUR BOURG	
Codes Parcellaires	AC0008
Adresses Cadastrales	Pisselèbre LAGRAVE 81150
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	15 825 m²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	15 829 m²

2.2. Composition**Biens mis à disposition****Situation**

Code SANDRE Station : 0581131V001

Capacité : 1 650 EH (possibilité d'extension à 2 200 EH)

Date mise en Service : 20/11/2019

Exploitant : Commune de Lagrave (régie)

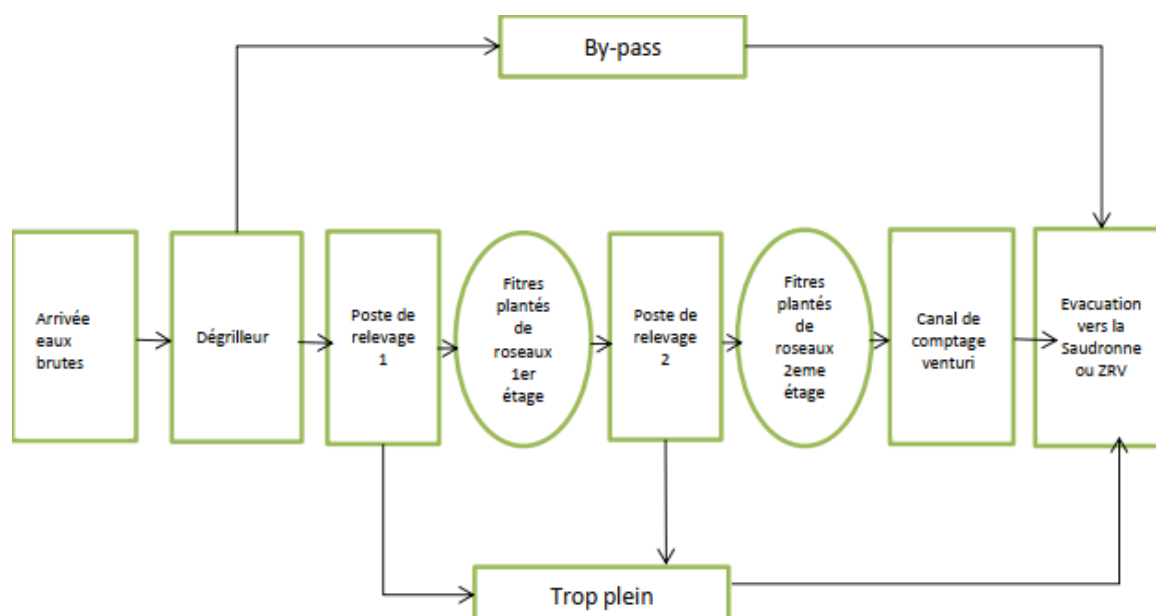
Rejet / Milieu Récepteur : Ruisseau de la Saudronne (15 m)

Constructeur : STEP Concept

Déversoir Tête de Station : Oui

Gestion des Boues : Sur les filtres plantés puis évacuation

Filière de Traitement : Filtres plantés de roseaux (2 étages)

Détails de la station/schéma :

Photos

Photo de situation :



Ouvrages de réception – Dégrilleur



Arrivée de l'eau brute dans le dégrilleur ensacheur avec by-pass

Filtres de plantés de roseaux - Étage n°1



1er étage - 9 lits - Filtres noyés pour éradication des adventices



2nd étage - 6 lits



Regard de collecte des drains

Filtres plantés de roseaux - Étage n°2



Lagune de finition – Canal de comptage – Rejet au milieu récepteur



ZRV

Locaux et aménagements



Canal de comptage venturi



Armoire électrique dans local technique



Afficheur/supervision Siemens SIMATIC HMI



PR d'alimentation n°1 + chambre de vanne avec caillebotis



PR d'alimentation n°2 + chambre de vannes

Description de la station d'épuration

Le premier étage est compartimenté de trois lits. Mais il n'est pas possible d'en noyer un seul à la fois. De nombreux graviers et cailloux arrivent du réseau unitaire. La mise en place d'un piège à cailloux est envisagée.

La station fonctionne correctement. Le rejet est limpide, inodore.

En fonction des besoins en termes de traitement la station d'épuration pourra faire l'objet d'une extension pour atteindre une capacité de traitement de 2 200 EH.

Arrivée canalisation Ø200 Dégrilleur automatique :

- entrefer 2 cm.
- by pass vers la zone de rejet.

2 Postes de relevages :

210 m³/j ;
 Qmoyen = 8,75 m³/h;
 Qpointe = 35 m³/h;
 Ø90 mm 280 ml ;
 2 pompes en alternances/secours 40 m³/h ;
 Trop plein Ø200

Filtres plantés de roseaux - Étage n°1 :

1 980 m²
 couche de filtration = gravier roulé lavé 2/4mm 50cm
 couche de transition 15/20 cm
 couche drainante 15/20 cm

Filtres plantés de roseaux - Étage n°2 :

1 320m²
 couche de filtration = sable alluvionnaire silicieux + roulé lavé 5/10mm
 couche de transition 15/20 cm
 couche drainante 15/20 cm
 Canal de comptage venturi à section exponentielle.
 Local technique sur dalle avec armoire de commande 6m².
 Extension possible en fond de site.

Dispositifs de Sécurité :	Caillebotis neuf et postes de relèvement couverts avec barreaudages anti-chute. Clôture : Grillage simple torsion hauteur 2m.
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Néant

Description du réseau d'assainissement (RESEAU ASSAINISSEMENT)

Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	11,3 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Trois (3)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Quatre (4)
Exploitant :	Commune de Lagrave (Régie)
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale
Les réseaux de collecte du Bourg de Lagrave permettent de desservir 697 abonnés.	
Les réseaux sont soumis à l'introduction d'eaux claires parasites par temps de pluie.	

Dernière visite d'assistance technique du SATESE
Interprétation des résultats et observations
AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE DU 14 OCTOBRE 2024**1-CONTEXTE**

Cette visite s'est déroulée dans le cadre de la seconde autosurveillance réglementaire prévue au titre de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018.

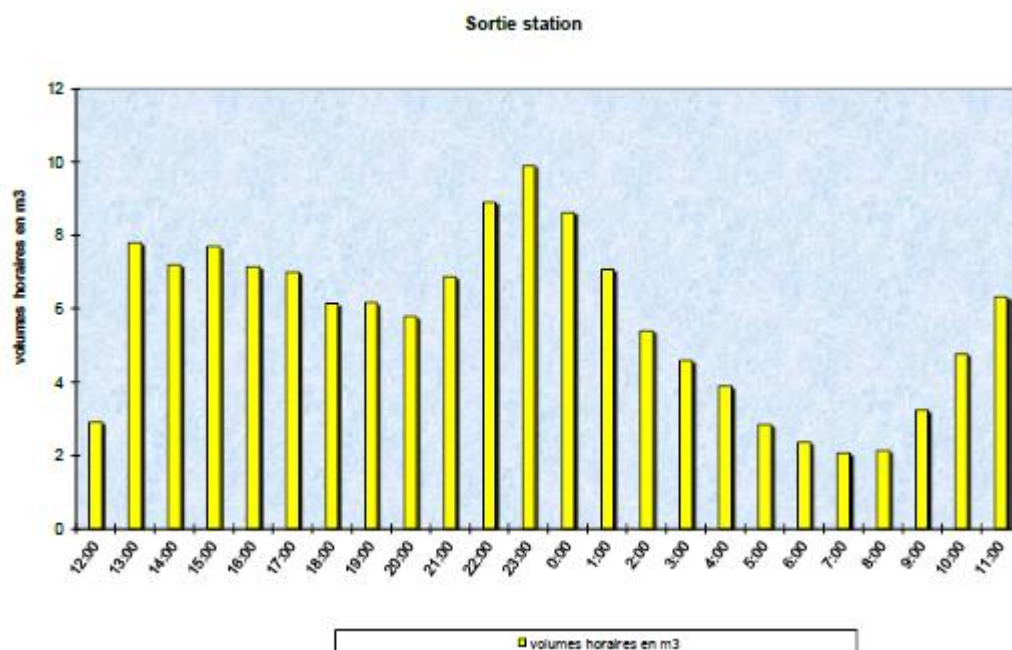
Elle a eu lieu du 14 au 15 octobre 2024 par temps sec.

Aucun déversement d'eaux brutes n'a été comptabilisé par le trop plein du poste de relevage durant ce bilan.

Charges :**Hydraulique**

La charge hydraulique reçue (**133 m³**) correspond à **54%** de la capacité de la station soit **887 EH**.

Concernant le rejet d'eau traitée on comptabilise un volume de **136 m³**.



Organique

La charge organique reçue correspond à **49,6%** de la capacité de
Le rapport DCO/DBO5 de **2,11** caractérise un effluent facilement biodégradable.
L'effluent brut était d'aspect normalement chargé.
L'effluent traité était limpide et inodore.

Efficacité épuratoire :

Les rendements épuratoires et la qualité du rejet ont été excellents et en correspondance avec les niveaux de rejet attendus.
A noter l'acidification de l'eau de sortie en lien avec la très bonne nitrification observée (transformation de l'azote en nitrates).

Réseau :

Le poste principal (côte du lavoir) est fonctionnel et en bon état de propreté. Peu d'amas de graisses sont présents sur les parois, les barres de guidage des pompes ainsi que sur les câbles et les poires de niveau. Ceci met en évidence une exploitation régulière.

Ce poste est ponctuellement en débordement lors d'évènements pluvieux.

A noter que des graviers peuvent être collectés par les réseaux et s'accumuler au niveau du dégrilleur.

Leur retrait est assuré dès que nécessaire afin de limiter toute dégradation ou dysfonctionnement du dégrilleur automatique.



Pour rappel :

Une accumulation d'eau (de ruissellement) dans la chambre à vannes est observée. Celle-ci pourrait conduire à une dégradation des équipements présents. Une vérification doit être réalisée régulièrement ainsi qu'une vidange si besoin.

Station :

L'aspect général de l'installation, de ses abords ainsi que la traçabilité des actions d'exploitation dans le carnet dédié, témoignent du sérieux dans le suivi.

Les recommandations du SATESE sont prises en compte.

L'ensacheur au niveau du compacteur à refus de dégrillage est correctement fixé et les sacs sont remplacés régulièrement.

Les « fosses » à vannes sont maintenues propres avec notamment le retrait des pousses de végétaux et des débris pouvant s'y accumuler.

Les postes de relevage présentent un niveau de propreté satisfaisant.



A cette période de l'année les roseaux sont secs. Pour autant il peut être évalué un bon taux de couverture de l'ensemble des casiers du filtre ainsi que l'absence d'envahissement par des plantes parasites.

Aucune nuisance n'est à déplorer à proximité de la station.



Boues :

Les boues s'accumulent à la surface des casiers depuis la mise en service en 2019 et seront stockées sur une période de 10 à 15 ans en fonction du niveau de charge.

Zone de rejet végétalisé (ZRV) :

La zone de rejet présentait un niveau de remplissage à l'origine d'un déversement d'eau traitée au milieu naturel. Aucun impact visuel n'était à déplorer sur le cours d'eau.

Aucun flottant n'était visible en surface du bassin. Des macrophytes en entrée du bassin et sur les bordures sont implantés.

Des développements d'arbres sont également observés en bordure. Leur présence n'est pas néfaste dès lors que leur gabarit est maîtrisé.

2-PRECONISATIONS TECHNIQUES :



Poste du Lavoir :

- Surveiller le niveau d'eau dans la chambre à vannes et assés nécessaire,
- Maintenir des nettoyages au jet à chaque visite et dès que des débordements ont eu lieu,
- Assurer des hydrocurages à minima deux fois par an et dès que jugé nécessaire.

Station :

- Maintenir la fréquence des visites et la traçabilité,
- Procéder dès que nécessaire au nettoyage des parois et équipements des postes,
- Assurer des hydrocurages à minima annuel,
- Envisager le faucardage des roseaux durant l'hiver. Ceux-ci pourront être broyés et maintenus à la surface des casiers du filtre en guise de paillage,
- Assurer l'arrachage de toutes les plantes parasites qui s'implanteraient durant la période végétative,
- Rabattre les arbres en bordure de la zone de rejet végétalisée à une hauteur permettant d'en assurer une gestion facilitée.

Analyses, charges et rendements :

Entrée station :	Mesure effectuée
Sortie station :	Mesure effectuée

3-DONNEES BILAN – HISTORIQUE :**CONDITION DE LA MESURE**

Afin de vérifier l'efficacité épuratoire de la station, du matériel de mesures de débits et de prélèvements a été installé avec :

- En entrée de station : un préleveur automatique destiné à effectuer des échantillons de 70 ml toutes les 10 minutes ;
- En sortie de station : un débitmètre bulle à bulle associé au canal venturi en place sur site (ISMA 3) a permis l'asservissement d'un préleveur automatique afin d'effectuer des échantillons de 70 ml tous les 1 m³.

ANALYSES, CHARGES ET RENDEMENTS

	Entrée	Sortie
Volumes validés (en m3/j)	133	136

	Entrée	Sortie
pH	7,7	4,2
Température (°C)	21,4	16,3

ANALYSES	Concentrations sur échantillons 24 h			Charges		Rendements	
	entrée en mg/l	sortie en mg/l	Norme en mg/l	entrée en kg/j	sortie en kg/j	Station	Mini
DBO ₅	360	1	15	47,9	0,1	99,7%	
DCO	758	22	90	100,8	3	97%	
MES	380	2	20	50,5	0,3	99,5%	
NTK	95,3	2		12,7	0,3	97,9%	
N-NH ₄	73,4	0,2		9,8	0	99,7%	
N-NO ₂		0			0		
N-NO ₃		50			6,8		
NGL		52		12,7	7,1	97,9%	
Pt	10,1	8,4		1,3	1,1	15,4%	

Echantillons d'eaux usées analysés par le Laboratoire d'Analyses Public Labos Site du Tarn
32. rue Gustave Eiffel – 81 011 ALBI cedex 9 – 05 63 47 57 75

HISTORIQUE MESURES

	<i>mars.2022</i>	<i>oct.2022</i>	<i>mars.2023</i>	<i>août.2023</i>	<i>avr.2024</i>	<i>oct.2024</i>
<i>Volumes (en m3/j)</i>	114	121	143	138,6	220	133
<i>Charge entrante (en kg DBO₅/j)</i>	51,3	31,5	50	29,1	81,4	47,9
<i>Charge entrante (en kg DCO/j)</i>	97,6	92,9	123	107	255	101
<i>Charge entrante (en kg MES/j)</i>	39,9	44,8	52,9	45,7	128	50,5
<i>Charge entrante (en kg NTK/j)</i>	11,1	12,2	15,2	13,5	22,7	12,7
<i>Charge entrante (en kg PT/j)</i>	1,4	1,22	1,44	1,3	2,9	1,34
<i>Remplissage hydraulique</i>	46%	48,8%	57,7%	55,9%	88,7%	53,6%
<i>Remplissage organique</i>	50,6%	39,4%	56,4%	41,6%	105%	49,6%
<i>Rendement sur DBO₅</i>	99,8%	99,2%	99,4%	99,6%	99,7%	99,7%
<i>Rendement sur DCO</i>	95,8%	95,4%	95,4%	95,7%	96,7%	97%
<i>Rendement sur MES</i>	99,3%	99,3%	99,2%	98,6%	99,3%	99,5%
<i>Rendement sur NTK</i>	93,7%	98,7%	97%	97,1%	95,4%	97,9%
<i>Rendement sur Pt</i>	26,5%	23,1%	18,5%	27,8%	23,3%	15,4%
<i>Conditions de mesures</i>	Sec	Sec	Sec	Sec	Pluie	Sec

COMPTEURS

	Index visite	Fonctionnement durant les 24 heures du bilan	Fonctionnement depuis le 09/04/2024 (moyenne journalière)
Poste de relevage eaux brutes Pompe 1	1295,3	0,61 heures	0,72 heures
Poste de relevage eaux brutes Pompe 2	1223,63	0,6 heures	0,74 heures
Poste de refoulement Pompe 1	1450,31	0,71 heures	0,96 heures
Poste de refoulement Pompe 2	1432,74	0,77 heures	0,94 heures
Chambre de comptage Débitmètre électromagnétique 1	302100,1	139 m³	-

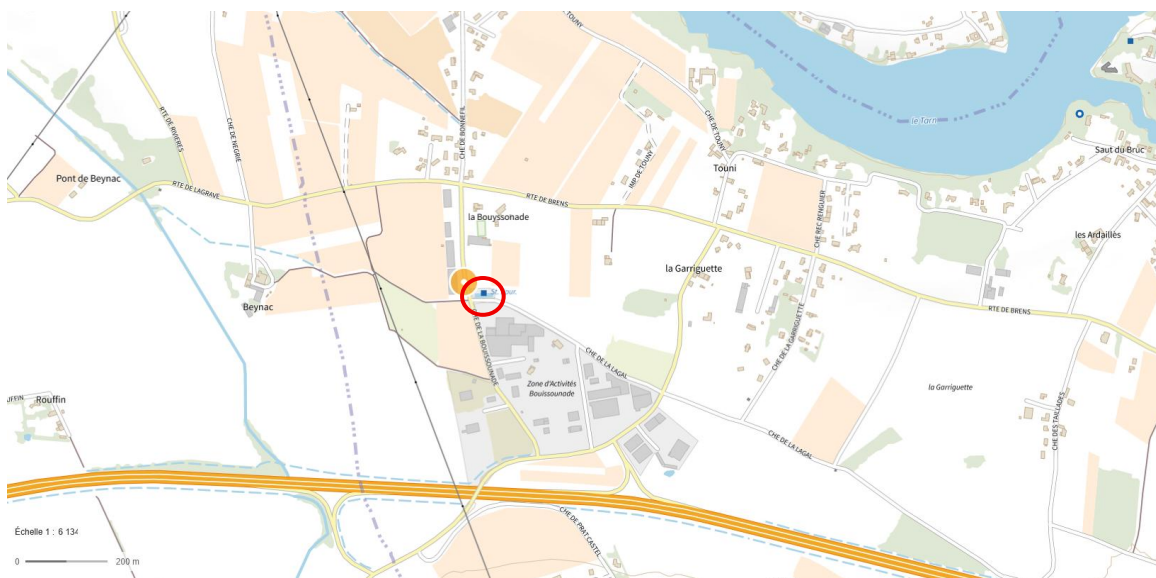
- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le 14 Octobre 2024

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

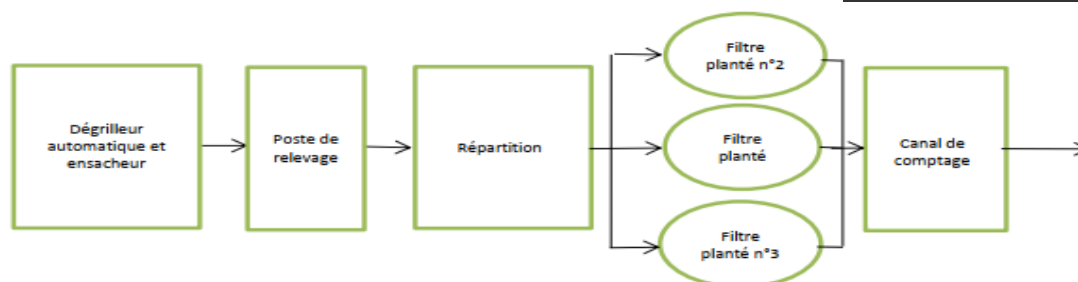
2.3. Désignation

SECTEUR ZA La Bouissounade	
Codes Parcellaires	ZI400 et ZI361
Adresses Cadastres	CHEMIN DE LA BOUISSOUNADE LAGRAVE 81150
Contenances (Limites sur Plan Cadastral)	1 117 m ²
Superficies (Limites Visibles des Bornages)	1 117 m ²

2.4. Composition

Biens mis à disposition	
Situation 	
Code SANDRE Station :	0581131V002
Capacité :	150 EH.
Date mise en Service :	01/08/2014
Exploitant :	Agglomération Gaillac-Graulhet.
Rejet / Milieu Récepteur :	Fossé
Constructeur :	SCAM
Déversoir Tête de Station :	Non
Gestion des Boues :	Stockage sur les filtres puis curage
Filière de Traitement :	Filtres plantés de roseaux (1 étage)

Détails de la station/schéma



Photos

Station :



Poste de relevage et dégrillage + ensacheur



Filtres plantés de roseaux



Canal de comptage puis rejet dans le fossé

Description de la station d'épuration

Les bassins peuvent être mis en charges pour éliminer les adventices.
 L'eau en sortie était claire. Elle est rejetée d'abord dans le fossé puis dans le ruisseau.
 Les permutations de lits se font manuellement sur des vannes situées sur les refoulements.
 La station reçoit très peu d'effluent.

Dispositifs de Sécurité :	Non renseigné
Nature des Effluents :	Domestique
Industriels :	Zéro (0)

Description du réseau d'assainissement

Type de Réseau :	Séparatif
Mètre linéaire :	1,6 km dont 0 km unitaire
Nombre de Postes de Relèvement :	Zéro (0)
Nombre de Déversoirs d'Orage :	Zéro (0)
Exploitant :	Agglomération Gaillac-Graulhet
Plan des Réseaux :	Oui
SIG :	Oui
Schéma Directeur Assainissement :	Finalisation de l'étude au 2 ^{ème} semestre 2025
Annexes jointes du schéma :	Fiche de la STEP et fiche de synthèse communale

Les réseaux de la zone d'activité de la Bouissounnade de Lagrave permettent de desservir une quinzaine d'entreprises et 5 habitations.

Les eaux usées rejetées sont d'usages domestique.

Dernière visite d'assistance technique du SATESE Interprétation des résultats et observations

COMPTE-RENDU AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE REALISEE LE 09/04/2024

1-CONTEXTE

Cette visite a été réalisée à la demande de l'exploitant en vue d'apporter des conseils en termes de suivi du fonctionnement de l'installation de traitement des eaux usées de la zone d'activités.

Elle s'est déroulée par temps couvert suite à une période pluvieuse.

2-EFFICACITE EPURATOIRE

Ni les rendements épuratoires ni la qualité du rejet n'ont fait l'objet d'une évaluation lors de cette intervention.

En tout état de cause l'eau traitée était limpide et inodore et n'avait pas d'impact visuel sur le milieu récepteur.

3-CONSTATS :

L'aspect des abords et des équipements témoignent du suivi régulier de l'installation.

Les relevés des temps de fonctionnement des équipements ainsi que les observations diverses relatives à la station font l'objet d'une traçabilité dans le cahier d'exploitation.

Le fonctionnement du dégrilleur présente ponctuellement des arrêts. L'origine de cette problématique n'a pas été identifiée. Le jour de la route a été réalisé en présence de l'exploitant.

Lors du fonctionnement du poste il a été constaté que les 3 casiers du filtre étaient alimentés simultanément.

Ceci ne correspond pas aux prescriptions techniques d'usage pour ce type de filière de traitement des eaux usées.

En effet il est préconisé d'alimenter un casier (1/3 de la surface du filtre) durant 3,5 jours puis de respecter un temps d'arrêt durant 7 jours.

Le rappel de cette exigence a été mentionnée lors de notre intervention.

Les roseaux sont en cours de repousses sur l'intégralité de la surface des casiers du filtre planté suite au dernier faucardage annuel.

Peu de plantes parasites sont présentes et nuisent au bon développement des roseaux.

Malgré l'arrivée d'un effluent "particulier" au cours de notre visite, aucune nuisance n'est à déplorer à proximité du site de la station d'épuration.

Depuis la mise en service de la station en 2014 les boues s'accumulent et se minéralisent à la surface des casiers de traitement. A ce jour, au regard de la faible épaisseur il n'apparaît pas nécessaire de procéder à leur curage.

4-PRECONISATIONS

Vérifier les conditions de fonctionnement du dégrilleur. Procéder à son réarmement en cas d'arrêts intempestifs.

En fonction de la fréquence d'interruption contacter l'entreprise SEIHE en vue de procéder à une révision complète de l'équipement.

Assurer la permutation de casier tous les 3,5 jours. Comme vu lors de la visite :

- Déclencher manuellement un pompage
- Ouvrir la vanne du nouveau casier à alimenter
- Vérifier le bon écoulement des eaux
- Fermer la vanne du casier à « mettre au repos »
- Stopper le pompage et positionner le commutateur des pompes sur auto
- Renseigner le cahier d'exploitation sur le numéro de casier en service

Vérifier l'aspect de l'effluent brut et noter l'observation.

Arracher dès que nécessaire toutes les pousses de plantes parasites.

Travaux à envisager sur la commune

Scénarios des travaux à court terme suite à l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement :

- Enquête de branchement sur Secteurs unitaires (Rue du Barry et Rue de la Mairie)
- Mise a la cote de regards (16 u) sur tous secteurs ;
- PR du Lavoir : Remplacement du charbon actif de la désodo & étanchement du PR (Limitation des odeurs pour les riverains) ;
- Mise en séparatif Rue de la Mairie jusqu'à l'église et Rue de Contet : 872 ml DN 200
- Station de traitement : création piège à caillou amont PR entrée STEP
- PR + Réseau secteur Gisclard : Mise en séparatif du secteur unitaire de Gisclard - 119 ml DN200 + création d'un PR - 56 ml DN75 (Suppression des nuisances engendrées par le passage en domaine privé. Réduction des surfaces actives (0,06ha))
- Mise en séparatif Rue de Lacaussade, 1011 ml DN 200
- Réseau Rue de Touny Lérès : Mise en séparatif du secteur et déconnexion des eaux pluviales du PR - 517 ml DN200 (Réduction de la surface active d'environ 1,1ha)
- Extension de réseau de collecte sur secteur Bonnefil – 877 ml DN 200 ; 39 abonnés en ANC, avec PR à créer.
- Raccordement du secteur de Touny au système d'assainissement de la STEU de la Buissonnade – 876 ml DN 200 et 665 ml DN 75 ;
- Raccordement du secteur du Saut du Bruc au système d'assainissement du Bourg via PR (à créer en bord du Riou frech) : 969 ml DN 200 et 124 ml DN 75 ;
- Extension pour le secteur Les Places, raccordement de 25 abonnés dont 12 déjà raccordées sur système semi-collectif ;
- Réhabilitations de regards présentant des défauts sur tous secteurs (22 regards concernés)
- Faisabilité réalisation d'un transfert sur un horizon 20 à 30 ans de Florentin vers Lagrave, puis de Lagrave vers Aigueleze (très peu réalisable au vu des habitations proches du Tarn), puis d'Aigueleze vers Gaillac

Autres travaux :

RAS

Travaux réalisés entre 2020 et 2024 par l'Agglomération Gaillac-Graulhet

2020-2024	- Extension réseau Rosières et Nègremaï ; - Réhabilitations poste de relevage et création PR Rosières - Extension réseau secteur Les Places et La Marine ; - Réalisation de branchements Rue de la Caussade ; - Travaux assainissement et PR route de la Tuilerie ; - Travaux Route de la Mouline ; - Création PR Place Toulouse Lautrec ;
-----------	--

- Le bien ci-dessus désigné a fait l'objet d'un rapport de visite le : 09/04/2024

- Le matériel et le mobilier présents sur site sont également mis à disposition.

Article 3 – Conditions d'occupation des biens

Le Syndicat s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2 et notamment pour l'exercice de la compétence tel que défini dans ses statuts.

Article 4 – Valeur brute comptable des biens immobiliers mis à disposition (annexe 1)

La valeur brute comptable des biens immobiliers telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 3 933 304,02 €.

Article 5 – Cumul des subventions transférables (annexe 1)

Le cumul des subventions transférables telle qu'elle figure à l'actif de la collectivité quant aux compétences Eau et/ou Assainissement collectif au 31/12/2024 s'élève à la somme de 1 185 342,09 €.

Article 6 – Emprunt(s) (annexe 2)

Les emprunts transférés au titre de la prise de compétence figurent en annexe 2. Tout emprunt (ou quote-part d'emprunt pour le prêt MON513227EUR001) étant en totalité affecté à la compétence concernée, il n'y a pas nécessité de prévoir de prise en charge par la communauté d'agglomération.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2025.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence par le Syndicat.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 4 cas :

- désaffectation du bien,
- retrait de la commune de la Communauté d'Agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- modification de compétence de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat,
- dissolution de la Communauté d'agglomération ou du Syndicat.

Article 8 : Substitution dans les droits patrimoniaux

Le Syndicat prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales la présente mise à disposition ne modifie pas les droits de propriété du Bien tels qu'ils existent au livre foncier.

Le Syndicat assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil.

Ainsi, le Syndicat possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la Communauté, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le

maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice des compétences sur les biens mis à disposition appartiennent à la Communauté d'Agglomération

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

Le Syndicat s'engage à assurer la partie du bien immobilier mis à disposition ainsi que son contenu.

Article 9 : Contrats en cours

Le Syndicat est subrogé à la Communauté dans l'exécution des contrats en cours. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats de location, et ceci à compter du 1er janvier 2025, date du transfert des compétences.

Article 10 : Restitution des biens

Une plus-value ou moins-value pourra, le cas échéant, être versée lors de la restitution des biens à la Communauté d'agglomération ou la commune par le syndicat.

A défaut d'accord, cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

Article 11 : Coût de la mise à disposition

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

Article 12: Avenant

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT

Article 13 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du centre des finances publiques pour constater cette mise à disposition, par une opération d'ordre non budgétaire.

Article 14 : Litiges relatifs au transfert

Tout litige pouvant survenir dans le cadre du transfert de compétence relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige et notamment à envisager la médiation.

Fait à Técu
le

Le Président de la Communauté

Le Président du Syndicat

Paul SALVADOR

François VERGNES

Liste des pièces annexées :

- Valeur Comptable des Biens Immobiliers et Mobiliers (Annexe 1)
- Valeur Comptable des Subventions Transférables (Annexe 1)
- Amortissements pour les Communes de + de 3 500 Habitants (Annexe 1)
- Emprunts Transférés (Annexe 2)

**INFRASTRUCTURES
D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LAGRAVE
ANNEXE 1
- Valeur Comptable des Biens
Immobiliers
Et Mobiliers
- Amortissements**

*** BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS :**

Número d'immobilisation Ciril	Número d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
29-0163	ASST LAGR-2088-SCH ASS-1	SCHEMA D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commun	11 969,57	11 969,57	0,00	5	2087
29-0172	89800-2013.00003	ACHAT TERRAIN cmne LAGRAVE+FRAIS NOTAIRE	746,60	0,00	746,60	0	2115
29-0174	89800-2013.00002	ACHAT TERRAIN BRUYERE (ex TED)-migration	2 389,50	0,00	2 389,50	0	2115
29-0175	89800-2014.0005	Travaux, chgmt regard existant, découpe,	2 460,00	0,00	2 460,00	0	2115
29-0173	89800-2013.0001	ACHAT TERRAIN GAYRAL (ex TED)-migration	46 299,45	0,00	46 299,45	0	2115
29-0176	2016-STEP	STATION EPURATION ZA LA BOUISSOUNADE	269 445,78	54 086,28	215 359,50	40	21311
29-0177	89800-2016-RESEAUX	RESEAUX STEP EPURATION ZA LA BOUISSOUNAD	476 626,17	71 496,00	405 130,17	60	2138
29-0047	AS2022.0040	BRANCHEMENT POSTE DE RELEVAGE LAGRAVE	1 459,00	0,00	1 459,00	50	21532
29-0019	AS2021.0033	POSTE DE RELEVAGE LAGRAVE	1 989,00	0,00	1 989,00	50	21532
29-0037	AS2022.0023	RACCORD ELEC POSTE REFOULEMENT LAGRAVE	2 975,00	0,00	2 975,00	50	21532
29-0701	ASS2020.0030	TRAVAUX ASSAINISSEMENT LAGRAVE	46 295,95	0,00	46 295,95	50	21532
29-0041	AS2022.0030	TVX DE R° DE COL ET TRANSFERT EU LAGRAVE	162 983,20	0,00	162 983,20	50	21532
29-0042	AS2022.0031	EXT° RES° COLLEC.TRANSF.LES PLACES LAGRA	345 561,43	0,00	345 561,43	50	21532
29-0011	AS2021.0012	TRVX RÉALISATION RES°COLLECTE LAGRAVE	726 957,89	0,00	726 957,89	50	21532
29-0195	ASST LAGR-2111-TER-1	TERRAIN LAGUNE + STATION D'EPURATION 200	19 981,15	0,00	19 981,15	0	21711
29-0249	ASST LAGR-2138-STEP-1b	STATION D'EPURATION 2019 (MAD commune LA	981 717,14	78 536,00	903 181,14	50	21738
2023-ASS-21751-001	2023-ASS-21751-0015	POSTE DE RELEVAGE LAGRAVE	1 785,22	35,00	1 750,22	50	21751
29-0278	AS2021.0028	21751 BRANCHEMENT EU LAGRAVE	2 359,90	141,40	2 218,50	50	21751
29-0291	AS2022.0043	Raccor réseau coll M.Lautrec LAGRAVE	3 700,00	148,00	3 552,00	50	21751
29-0285	AS2022.0019	21751 BRANCHEMENT EU LAGRAVE	8 050,00	322,00	7 728,00	50	21751
6667	AS2023.0008	BRT EU LAGRAVE	12 170,00	243,00	11 927,00	50	21751
2024-ASS-21751-002	2024-ASS-21751-0025	BRANCHEMENTS EU LAGRAVE	14 555,00	0,00	14 555,00	50	21751
29-0463	ASST LAGR-21532-RES-3	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1998 (MAD commu	3 389,35	1 983,58	1 405,77	50	217532
29-0462	ASST LAGR-21532-RES-2	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1997 (MAD commu	4 699,65	2 866,98	1 832,67	50	217532
29-0455	ASST LAGR-21532-RES-13	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2013 (MAD commu	7 496,53	1 574,86	5 921,67	50	217532
29-0466	ASST LAGR-21532-RES-6	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2005 (MAD commu	8 493,47	3 482,74	5 010,73	50	217532
29-0454	ASST LAGR-21532-RES-12	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 (MAD commu	8 726,94	2 051,08	6 675,86	50	217532
29-0453	ASST LAGR-21532-RES-11	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2011 (MAD commu	9 522,95	2 475,92	7 047,03	50	217532
29-0469	ASST LAGR-21532-RES-9	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2008 (MAD commu	12 368,96	4 142,76	8 226,20	50	217532
29-0467	ASST LAGR-21532-RES-7	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2006 (MAD commu	13 752,55	5 295,10	8 457,45	50	217532
29-0452	ASST LAGR-21532-RES-10	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2010 (MAD commu	20 960,77	5 973,44	14 987,33	50	217532
29-0457	ASST LAGR-21532-RES-15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2016 (MAD commu	22 720,55	3 066,82	19 653,73	50	217532
29-0459	ASST LAGR-21532-RES-17	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2018 (MAD commu	23 158,80	1 968,36	21 190,44	50	217532
29-0465	ASST LAGR-21532-RES-5	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2004 (MAD commu	28 983,81	12 608,36	16 375,45	50	217532
29-0456	ASST LAGR-21532-RES-14	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2014 (MAD commu	36 171,23	6 690,84	29 480,39	50	217532
29-0461	ASST LAGR-21532-RES-1	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1987 A 1996 (MA	45 669,79	39 275,80	6 393,99	50	217532
29-0458	ASST LAGR-21532-RES-16	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2017 (MAD commu	47 732,28	5 250,30	42 481,98	50	217532
29-0460	ASST LAGR-21532-RES-18	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 (MAD commu	56 280,50	3 378,00	52 902,50	50	217532
29-0468	ASST LAGR-21532-RES-8	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 2007 (MAD commu	92 545,52	33 316,82	59 228,70	50	217532
29-0464	ASST LAGR-21532-RES-4	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 1999 (MAD commu	116 473,64	65 223,94	51 249,70	50	217532
29-0451	ASST LAGR-21532-LAG-1	LAGUNAGE 2001 (MAD commune LAGRAVE)	231 679,78	143 308,43	88 371,35	50	217532

Total = 3 933 304,02 € 560 911,38 € 3 372 392,64 €

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 081-200066124-20250901-304_2025DP-AR



*** SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES :**

Numéro d'immobilisation Ciel	Numéro d'inventaire	Libellé	Valeur brute	Total amortissements constatés	Valeur nette	Durée d'amortissement (ans)	Nature d'acquisition
2024-ASS-1313-0090	2024-ASS-1313-0090	SUBVENTION STEP EXTENSION CAPACITE	3 922,53	-	3 922,53	50	1313
2023-ASS-13111-0028	2023-ASS-13111-0028	RESEAUX LES PLACES LAGRAVE	273 037,50	0,00	273 037,50	50	13111
2022-ASS-13111-0005	2022-ASS-13111-0005	1ER ACPTÉ SUBV EXT° RESEAU LES PLACES LAGRAVE	42 570,69	-	42 570,69	50	13111
2023-ASS-1313-0032	2023-ASS-1313-0032	RESEAU LAGRAVE - SUB DEPARTEMENT	140 102,81	0,00	140 102,81	50	1313
2024-ASS-13111-0094	2024-ASS-13111-0094	SUBVENTION / MISE AUX NORMES STATION EPURATION LAG	112 687,02	-	112 687,02	50	13111
29-0077	AS2020.0145	SUBV (MAD commune LAGRAVE)	399 193,24	38 401,72	360 791,52	50	1318
29-0089	S44	SUBV STATION EPURATION ZA LA BOUISSOUNAD	9 468,60	1 944,00	7 524,60	39	13111
29-0088	S43	SUBV STATION EPURATION ZA LA BOUISSOUNAD	34 003,69	7 650,00	26 353,69	40	13111
29-0090	S46	SUBV RESEAUX STEP EPURATION ZA LA BOUISS	60 451,01	9 072,00	51 379,01	60	13111
29-0096	S45	SUBV STATION EPURATION ZA LA BOUISSOUNAD	39 565,80	8 901,00	30 664,80	40	1313
29-0097	S47	SUBV RESEAUX STEP EPURATION ZA LA BOUISS	70 339,20	10 548,00	59 791,20	60	1313
Total =			1 185 342,09 €	76 516,72 €	1 108 825,37 €		

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE LAGRAVE

ANNEXE 2

- Emprunts Transférés

BANQUE	N° PRÊT	CAPITAL INITIAL	CAPITAL RESTANT DÛ (au 31/12/2024)	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	TYPE DE TAUX
Société de Finance Locale	MON51322 7EUR	431 441,16 €	263 497,51 €	01/10/2015	01/07/2035	1,65 % FIXE ANNUEL
*1 CRÉDIT AGRICOLE CIB	CP1586	506 961,53	422 467,97	31/01/2022	31/10/2039	1 % FIXE TRIMESTR IEL
*2 Sté de Fin. Local	MON54221 0EUR	329 718,14 €	284 349 €	01/06/2022	01/03/2042	0,72% FIXE TRIMESTR IEL
EMPRUNT TOTAL TRANSFÉRÉ			970 314,48 €			

*1 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 5 072 965, 64 euros.

*2 Montant du prêt proratisé par rapport à la quote-part du prêt affecté à la commune.
 Le montant global initial du prêt, toutes communes confondues, est de 1 300 000 euros.

Les tableaux d'amortissements afférents aux emprunts transférés sont joints en annexe au présent procès-verbal.